



Règlement « Tombola Marmara »

Article 1 – Définition et conditions de la « Tombola Marmara »

L'association ASI VOLLEY est une association reconnue d'intérêt général, dont le siège est au 2160 Av. du Las, 33127 Saint-Jean-d'Illac, présidée par M. Stéphane Hassoun, et immatriculée sous le **SIREN** 851521088.

L'association organise une « Tombola Marmara » à chaque soir de match de la Marmara Spike Ligue (LigueA Masculine), nommée « Tombola Marmara ». Il est précisé que la « Tombola Marmara » est développée et gérée par l'association ASI VOLLEY, grâce à la dotation notamment de l'entreprise « Club Marmara » et d'autres donateurs.

Le présent document est le règlement de la « Tombola Marmara ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée de la « Tombola Marmara », par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par l'association ASI VOLLEY.

L'association ASI VOLLEY est désignée également ci-après comme : « ASI VOLLEY, l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».

Le « Participant » à la « Tombola Marmara » est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 – Conditions de participation

La « « Tombola Marmara » est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- personne physique et majeure (ne peuvent être retenue dans le tirage au sort toute personne morale type entreprise, associations, fondations),
- résidant en France métropolitaine,
- ayant acheté au moins un (1) ticket ou plus.

L'association ASI VOLLEY procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription à la « Tombola Marmara » ne pourra être validée.

La participation à la « Tombola Marmara » vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Plusieurs participations par personne physique sont acceptées pendant toute la durée de la « Tombola Marmara ».

La « Tombola Marmara » est ouverte pour tout achat d'un (1) ticket ou plus sur la billetterie en ligne (www.asivolley.fr menu « billetterie ») ou en billetterie physique, lors des soirs de match Marmara Spike Ligue (LigueA Masculine). Le paiement du ou des tickets se fera par CB, chèque ou espèce.

L'accès à la « Tombola Marmara » est ouvert aux membres du conseil d'administration, du bureau ainsi qu'aux salariés du club.

Article 3 – Dates de la « Tombola Marmara »

La « Tombola Marmara » aura lieu lors de tous les matchs à domicile, à savoir :

- 3 janvier 2024 : ASI VB - Nantes
- 13 janvier 2024 : ASI VB - Chaumont
- 27 janvier 2024 : ASI VB - Narbonne
- 3 février 2024 : ASI VB - Paris Volley
- 17 février 2024 : ASI VB - Toulouse
- 2 mars 2024 : ASI VB - Saint Nazaire
- 23 mars 2024 : ASI VB - Tours

Date du début de la « Tombola Marmara » : l'ouverture de la billetterie est fixée 30 jours avant le match à domicile concerné.

- ASI VB - Nantes : lundi 4 décembre 2023 à 10h00 (dix heures - heure Paris)
- ASI VB - Chaumont : jeudi 14 décembre 2023 à 10h00 (dix heures - heure Paris)
- ASI VB - Narbonne : jeudi 28 décembre 2023 à 10h00 (dix heures - heure Paris)
- ASI VB - Paris Volley : jeudi 4 janvier 2024 à 10h00 (dix heures - heure Paris)
- ASI VB - Toulouse : jeudi 18 janvier 2024 à 10h00 (dix heures - heure Paris)
- ASI VB - Saint Nazaire : jeudi 1er février 2024 à 10h00 (dix heures - heure Paris)
- ASI VB - Tours : jeudi 22 février 2024 à 10h00 (dix heures - heure Paris)

Date de fin de la « Tombola Marmara » : coup de sifflet final du match de Marmara Spike Ligue (LigueA Masculine).

Date du tirage au sort : le tirage au sort est effectué à l'issue de chaque match de Marmara Spike Ligue (LigueA Masculine), après le coup de sifflet final, dans la « Bodega de la Ruche ».

Date du désignation du Gagnant : à l'issue de chaque match de Marmara Spike Ligue (LigueA Masculine), après le coup de sifflet final, dans la « Bodega de la Ruche ».

Article 4 – Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- acheter un (1) ticket ou plus sur la billetterie physique ou en ligne,

- donner ces informations à minima (nom, prénom, mail). L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. Pour toute personne ne souhaitant pas participer au tirage au sort (ayant acheté au moins un (1) ticket), elle devra en faire part en amont de la date du tirage au sort à l'association ASI VOLLEY.

La participation à la « Tombola Marmara » ne sera valable que si les informations requises par l'association ASI VOLLEY sont complètes et correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. L'association ASI VOLLEY se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

Le tirage au sort sera réalisé en présence d'une personne nommée en amont, membre du conseil d'administration de l'association et n'ayant pas participé à la « Tombola Marmara ».

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'association ASI VOLLEY se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'association ASI VOLLEY altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur de la présente « Tombola Marmara » contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, l'association ASI VOLLEY, se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à la « Tombola Marmara » sans préavis, notamment lorsque l'intégrité est remise en cause dans son objet.

4.3) Modalités de tirage au sort

Le Gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à l'issue du match de Marmara Spike Ligue (LigueA Masculine) dans la « Bodega de la Ruche » ; dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort par l'association ASI VOLLEY.

Article 5 – Lots

5.1) Valeur commerciale des lots

Les lots sont offerts par l'association ASI VOLLEY, en partenariat avec Le Château Belle-Vue et Club Marmara ; ce dernier a donné son nom à la « Tombola Marmara ».

Les détails des lots sont :

- un (1) maillot de l'ASI,
- un (1) magnum du château Belle-Vue,
- deux (2) places VIP pour le match suivant,
- une (1) planche à la Bodega de la Ruche,
- trois (3) bons d'achat Marmara d'une valeur de cinquante (50) euros, cent (100) euros et deux cents (200) euros.

Les lots peuvent varier en fonction des soirs de matchs. L'association ASI VOLLEY se réserve le droit de changer les lots sans préavis.

Les Participants tirés au sort seront désignés Gagnants par les responsables de la « Tombola Marmara ». Ils seront au nombre de sept (7), avec un (1) lot par personne.

5.2) Modalités de récupération

Tel que le prévoit l'article 6, les Gagnants devront se mettre en relation directe avec la Société Organisatrice de la « Tombola Marmara ».

Le tirage au sort sera effectué à l'issue du match, à la « Bodega de la Ruche ». Les gagnants devront venir chercher leur lot en main propre. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Modalités d'attribution des lots

Il peut y avoir plusieurs lots pour une seule et même personne, si celle-ci a acheté plusieurs tickets de « Tombola Marmara » différents.

Le Gagnant devra être présent physiquement lors du tirage au sort. Si le Gagnant ne présente pas à l'annonce de son nom, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Un nouveau tirage au sort est alors réalisé pour le même lot.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas où le Gagnant ne se serait pas rendu à la « Bodega de la Ruche ».

Article 7 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies concernant le Participant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation à la « Tombola Marmara ». Elles sont destinées aux Organisateur, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage de l'association ASI VOLLEY dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion de la présente « Tombola Marmara ».

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède à la « Tombola Marmara » et achète un (1) ticket.

Article 8 – Responsabilités et droits

Les Organisateur :

- se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler la « Tombola Marmara » en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de la « Tombola Marmara ».
- se dégagent de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Participants :

Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'Organisateur.

Article 9 – Conditions d'exclusion

La participation à la « Tombola Marmara » implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 – Dépôt du règlement

L'ensemble des documents sont mis à disposition et accessibles en version française à tout utilisateur et Participant durant la durée de la « Tombola Marmara ». Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 11 – Frais de participation

La « Tombola Marmara » organisé par l'association ASI VOLLEY est ouverte à toute personne réalisant un achat d'au moins un (1) ticket, c'est-à-dire deux (2) euros.

Article 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant la « Tombola Marmara » pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'association ASI VOLLEY par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée de la « Tombola Marmara » et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des Gagnants.

Cette « Tombola Marmara » est disponible sur le site internet www.asivolley.fr (menu « billetterie) ou en physique les soirs de match à domicile uniquement (Marmara Spike Ligue).

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'association ASI VOLLEY ou par e-mail à l'adresse contact@asivolley.fr dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation des prix.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.